

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2023.109

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

1 route de Léognan

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités
Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de
stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

VU la demande présentée par l'école audiovisuelle « 3IS », 33130 BEGLES qui
doit effectuer le tournage d'un court métrage, au droit du n°1 route de Léognan à Gradignan,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Le 22 mai 2023, l'école audiovisuelle « 3IS » est autorisée à tourner des scènes
d'un court métrage, au droit du n°1 route de Léognan (voie métropolitaine).

ARTICLE 2 -

Durant cette période :

- Le trottoir sera neutralisé suivant les besoins du tournage, le temps des prises
de vues,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer face au tournage.

ARTICLE 3 -

Le demandeur devra veiller à la desserte des riverains et devra organiser un
passage piétonnier.

ARTICLE 4 -

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du
chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
 - Madame le Directeur de l'école audiovisuelle « 3IS »,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 05 avril 2023

P/Le Maire

L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA